

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 050-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.0160

Déposée le: 10.02.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Muntwyler (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction:

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Audit indépendant des affaires offshore de sociétés établies dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions suivantes :

1. Les bases légales et surtout la pratique de l'attribution à une catégorie des affaires avec des sociétés offshore et l'évaluation par l'Intendance des impôts de sociétés dont le siège se trouve dans le canton de Berne doivent faire l'objet d'une enquête détaillée.
2. Il s'agit avant tout de mettre en lumière les effets de l'exonération fiscale. La sécurité du droit doit être instaurée également pour les entreprises bernoises.
3. L'enquête devra permettre de dire en quoi les règles actuelles sont différentes de celles appliquées ces dix dernières années.
4. Sur cette base, des recommandations doivent être émises pour l'avenir afin que la sécurité du droit et la confiance puissent être rétablies dans le système fiscal.

Développement

Le canton de Berne est d'après une analyse de Bakbasel l'un des sites les plus attractifs du monde du point de vue de la fiscalité des entreprises (http://www.bakbasel.ch/downloads/services/reports_studies/2011/20111228_bakbasel_taxation_index_2011_exec_summary_de.pdf). Malgré cela, les entreprises négocient leur exonération fiscale avec la Promotion économique, l'Intendance cantonale des impôts tolérant le transfert de valeurs patrimoniales vers des places financières offshore, ce qui vaut à ces entreprises un allègement plus important encore. Cet allègement a pour conséquence que les prestations publiques pour la formation, les infrastructures, la sécurité sociale et la justice doivent dans une mesure croissante être portées par les citoyens et citoyennes. C'est là une manière de saper le principe selon lequel l'imposition est proportionnelle à la capacité économique.

Les options apparemment prises par le groupe Amman pour tourner l'imposition des entreprises en établissant une société boîte à lettres à Jersey suscite quelques questions. Le contribuable s'inquiète puisqu'il a l'impression que le jeu est vraiment très inégal. Par ailleurs, la question se pose de la légitimité des affaires d'optimisation fiscale. Selon les déclarations d'Adrian Haas au Bund, « tout le monde le fait [trad.] ».

L'Intendance cantonale des impôts a annoncé qu'elle mènerait une enquête interne sur les systèmes offshore du groupe Amman. Elle va donc examiner sa propre pratique d'imposition. Voilà qui est en contradiction avec le principe de la séparation des pouvoirs. Seule une enquête externe et indépendante peut permettre d'établir si le groupe Amman et l'Intendance des impôts ont agi de manière licite. Et alors, l'enquête ne pourra se concentrer sur le comportement d'une seule entreprise, mais il faudra qu'elle porte plus généralement sur la pratique de l'Intendance des impôts dans l'évaluation des filiales de sociétés suisses établies dans les paradis fiscaux. Plus particulièrement, elle doit révéler les bases légales des systèmes offshore et permettre de voir si la jurisprudence du Tribunal fédéral au sujet du siège fiscal de sociétés financières à l'étranger a été entièrement respectée. De même, il faut étudier si la pratique de contrôle et de sanction de l'Intendance cantonale des impôts est suffisante et conforme aux dispositions légales. Il s'agit enfin d'expliquer de quelle manière les systèmes fiscaux de ce type seront traités à l'avenir afin que les personnes physiques et morales contribuent selon les mêmes principes de loyauté au revenu fiscal du canton.